

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 49 (1952)
Heft: 5

Artikel: L'emploi des produits insecticides dans la lutte contre les insectes terricoles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067314>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tableau 4. — *Quantité et concentration du sucre dans le nectar des fleurs de colza sous l'action de divers engrais (Essais 1949)*

Engrais (tous les pots ont reçu de l'acide borique)	Production du nectar par fleur et en 24 h.			Concentration du sucre contenu dans le nectar		
	moyenne	mini- mum	maxi- mum	moyenne	mini- mum	maxi- mum
	mg.	mg.	mg.	‰	‰	‰
Engrais complet .	1,08 ± 0,37	0,66	1,98	51,8 ± 3,6	41,0	60,1
Sans magnésium .	1,00 ± 0,35	0,67	1,83	52,6 ± 2,8	43,1	58,9
Sans azote.	0,98 ± 0,28	0,59	1,98	51,7 ± 3,3	40,1	59,3
Sans potassium . .	0,79 ± 0,31	0,48	1,32	47,2 ± 4,9	33,7	56,5
Sans phosphore. .	0,98 ± 0,25	0,66	1,60	53,0 ± 4,1	41,2	59,2

(A suivre.)

L'emploi des produits insecticides dans la lutte contre les insectes terricoles

Communiqué des Stations fédérales de Zurich-Oerlikon, Wädenswil et Lausanne

L'emploi de plus en plus généralisé de produits chimiques pour combattre les ravageurs des cultures résulte de l'importance économique croissante qu'il faut accorder aujourd'hui à la protection des végétaux. Les progrès réalisés dans la lutte chimique contre les vers blancs et vers fil de fer, notamment, ont permis, ces dernières années, d'éviter de sensibles pertes de récolte.

On ne saurait, cependant, ignorer que certains de ces produits peuvent provoquer des dommages considérables s'ils sont utilisés sans discernement. En effet, il a fallu enregistrer récemment un certain nombre de cas où l'application, parfois inconsidérée, de préparations destinées à la lutte contre les insectes du sol a dénaturé des produits agricoles, en particulier des pommes de terre. L'emploi de ces insecticides risque d'entraîner d'autres effets nuisibles encore : c'est ainsi que le fourrage souillé par certains ingrédients est susceptible d'affecter l'appétit et même la santé du bétail.

En conséquence, les Stations fédérales estiment qu'il est de leur devoir de mettre les agriculteurs en garde contre l'emploi non approprié des produits chimiques destinés à combattre les vers blancs et les vers fil de fer. En outre, elles se voient contraintes, aujourd'hui, de préciser comme suit les restrictions imposées à l'emploi de quelques groupes d'insecticides :

L'application des produits à base d'Hexa brut devra se limiter dorénavant aux prairies naturelles, aux pépinières ainsi qu'aux cultures ornementales, exclusivement. Le même champ d'application est prescrit pour les préparations à base de Chlordane qui peuvent, en plus, être utilisées pour le traitement du sol avant la création des prairies artificielles et des mélanges fourragers à base de trèfle, resp. avant les semis de mélanges à base de trèfle. En outre, il faut admettre aujourd'hui que les terrains déjà traités au moyen d'Hexa brut ou de Chlordane — de même que ceux qui le seront à l'avenir — restent impropres pendant 4 ans au moins (4 périodes de végétation) à la culture de plantes dont les parties destinées à la consommation humaine ou animale se développent dans le sol ou risquent d'être souillées par la terre.

Quant aux insecticides à base d'isomère gamma pur de l'Hexachlorocyclohexane (Gamma Hexa, aussi appelé Lindane), les résultats d'essais entrepris en Suisse et à l'étranger, mais non encore suffisamment vérifiés par les Stations fédérales, permettraient de considérer que ces produits présentent moins de risques pour la qualité des produits agricoles que les Hexa bruts et les Chlordane et qu'ils se décomposent plus rapidement dans le sol. Cependant, en attendant que l'on connaisse mieux les propriétés du Gamma-Hex, il est indispensable de respecter un délai de trois ans (trois périodes de végétation) entre le traitement du sol avec ce produit et la culture de plantes annuelles dont les parties destinées à la consommation humaine ou animale se développent dans le sol ou risquent d'être souillées par la terre. En conséquence, le champ d'application des insecticides pour traitement du sol à base de Gamma-Hexa est limité aux prairies naturelles et artificielles, aux pépinières, aux cultures fruitières (application au pal injecteur) et ornementales, ainsi qu'aux cultures de petits fruits, à l'exclusion de toutes les autres.

Nous rappelons que la livraison de produits agricoles altérés par des produits chimiques justifie le refus de la marchandise et, cas échéant, met l'acquéreur en droit d'exiger un dédommagement de la part du producteur responsable. Aussi recommandons-nous instamment à chaque exploitant contraint d'utiliser un produit pour traitement du sol, de noter le nom ou le numéro de la parcelle traitée, la date du traitement, le nom de la spécialité insecticide et la dose appliquée.

Rappelons enfin qu'il existe, outre l'intervention chimique, d'autres possibilités de lutte contre les insectes terricoles, telles que la modification de l'assolement, les façons culturales, la pâture, la fumure, etc. Des conseils pratiques relatifs à une meilleure utilisation de ces procédés de lutte, réalisables avec les moyens de l'exploitation, paraîtront très prochainement dans la presse agricole.